

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 07 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 1 octobre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilynne LANTRAIN, Madame
Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Bruno POIGNANT.
Mme Nicole BROCARD à M. Didier SALAÛN.
Mme Valérie RODD à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Rosa SAADI à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Julien PARFOND à Mme Sandra CARVALHO.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Véronique CHEVILLARD

2024DELIB0117 - VALIDATION DES NOMS DE VOIES ATTRIBUÉS À L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES
ET PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION ET LES LIEUX-DITS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
Vu les articles L300-2, L 300-3 et L300-4 du livre III du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
Vu l'article 169 de la loi du 22 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National « Projet BAN2024 », adoptée par la délibération n°2024DELIB0063 en date du 01/07/2024,

Considérant que les communes sont responsables en matière d'adressage (dénomination de voies et numérotation),

Considérant que cet adressage est essentiel à une bonne gestion administrative de la commune puisqu'il permet : la collecte des déchets ; la distribution du courrier postal, l'intervention des services d'urgence et l'identification auprès des différentes administrations,

Considérant que les articles L300-2, L300-3 et L300-4 du livre III du Code des relations entre le public et l'administration déterminent les modalités de mise à disposition en ligne de fichiers de données inhérents aux voies et adresses,

Considérant l'adoption de la convention de mutualisation de la mise à jour de la Base Adresse National « Projet BAN2024 », adoptée par la délibération n°2024DELIB0063 en date du 01/07/2024,

Considérant qu'à ce titre, les missions exercées par l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois seront notamment d'accompagner la commune en tant que coordinateur technique pour la mise à jour de la base des adresses,

Considérant que l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois a été reconnue organisme de confiance auprès de l'organisme d'Etat « le site national des adresses »,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant que, au regard de l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il convient de demander au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois à réaliser la mise à jour de la Base d'adresse nationale (BAN) sur adresse.data.gouv.fr ainsi que la base adresse locale communale (BAL) ;

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1ER: VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, tel que présenté dans la liste annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE L'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois à réaliser la mise à jour de la Base d'adresse nationale (BAN) sur adresse.data.gouv.fr ainsi que la base adresse locale communale (BAL).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2024

Secrétaire de séance
Véronique CHEVILLARD



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne